

Mandat

Outre le mandat que lui confie la convention collective, le Comité du plan d'évaluation des fonctions :

- a) étudie les descriptions de fonctions, les demandes de réévaluation et les assignations ;
- b) participe aux rencontres du comité paritaire et remet le procès-verbal au bureau du Syndicat à la suite de chaque réunion ;
- c) défend, au comité paritaire, les demandes des membres et les objectifs du Syndicat ;
- d) prépare les dossiers en vue de leur audition devant le Tribunal d'arbitrage et assiste à l'audition ;
- e) informe et consulte les instances du Syndicat sur les difficultés rencontrées en matière d'évaluation ;
- f) fait des recommandations au Comité de négociation concernant les amendements à apporter à la convention collective en matière d'évaluation ;
- g) transmet au Comité des relations de travail une copie de tous les dossiers qu'il soumet à l'arbitrage.

Membres

- Représentante du groupe bureau : Nancy Tétreault
- Représentant du groupe métiers : Dany Pelletier
- Représentant du groupe technique : Bernard Fortin
- Coordonnatrice : Annie Trottier

Compte rendu des activités de l'année 2023-2024 (1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024)

Les membres du comité ont reçu un nombre impressionnant de demandes déposées en 2023-2024 :

- 12 demandes de réévaluation
- 20 demandes de réassignation
- 7 nouvelles fonctions (non officielles) à évaluer
- 13 actualisations de fonctions à analyser
- 26 abolitions de fonctions

Un total de 78 demandes reçues qui justifie un délai de traitement d'environ 1,5 an et parfois plus. De ce nombre, 17 demandes sont en traitement. Mis à part quelques exceptions, la plupart des dossiers se sont conclus de manière positive.

En plus des demandes ponctuelles déposées par les membres, il y a eu 2 grands chantiers ayant fait augmenter le nombre de demandes. En effet, il est question d'un premier chantier au Service des immeubles qui a généré un bon nombre de demandes de réévaluation et le second donnait suite à la négociation de la convention collective où un ménage considérable a été fait dans les fonctions sans titulaire depuis un certain temps et dans les doubles niveaux (par exemple, la fonction de *Commis II aux affaires académiques* qui a été abolie) qui n'étaient plus justifiés ayant mené à plusieurs abolitions de fonctions.